

FICHE SIGNALÉTIQUE

HORIZON EQUITY VALUE

FCP

Régi par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété

La fiche signalétique est un extrait de la note d'information visée par l'AMMC en date du 07/11/2023 sous la référence n° VP23174.


Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Avertissement

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



I- CARACTERISTIQUES FINANCIERES

- Classification : Actions.
- Indice de référence : 100% MASI tel que publié par la Bourse de Casablanca.
- Objectifs de gestion : L'objectif du FCP HORIZON EQUITY VALUE est d'offrir une performance supérieure ou égale à la performance de son indice de référence (100% MASI) sur la durée de placement recommandée. Le portefeuille aura pour objectif d'avoir un Price Earning Ratio « PER » inférieur à celui du MASI, ainsi qu'un Dividend Yield « D/Y » supérieur à celui du MASI.
- Stratégie d'investissement :

Le fonds investira l'intégralité de sa poche action selon une approche « Value ». Cette approche consiste à investir dans des actions considérées comme étant sous évaluées relativement au MASI selon SOGECAPITAL GESTION.

Pour ce faire, le fonds investira dans des actions ayant un Price Earning Ratio ou « PER » inférieur à la moyenne du MASI et un Dividend Yield ou « D/Y » supérieur à la moyenne du MASI. Pour le choix et la revue de la composition du portefeuille, la société utilisera le Price Earning Ratio et le Dividend Yield comme indicateurs financiers.

Le Price Earning Ratio ou « PER » est le rapport entre le cours d'une action et le bénéfice par action réalisé par l'émetteur de la valeur. Le ratio PER permet de déterminer si une action est surévaluée ou sous-évaluée par rapport à son historique, aux sociétés comparables, ou au marché en général.

Le Dividend Yield ou « D/Y » est le rendement d'une action donnée. Il indique combien une société verse en dividende par action chaque année, par rapport au cours de son action.

La société de gestion procédera au rééquilibrage du portefeuille, consistant en une revue globale des valeurs le composant ainsi que de leurs pondérations, lors de chaque publication financière annuelle et semestrielle réalisées par les émetteurs. Pour le calcul des ratios financiers « PER » et « D/Y » susmentionnés à la suite des publications annuelles et semestrielles précitées, la société de gestion tiendra compte des derniers résultats annuels réalisés ainsi que des cours moyens sur une année glissante. Le rééquilibrage du fonds aura également lieu à la suite de publications d'informations importantes relatives à un émetteur. Le portefeuille cible sera implémenté en fonction des conditions de marché, dans un délai maximum de 30 jours.

Le FCP investira en permanence, à hauteur de 75% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « Actions » et liquidités, en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription sélectionnés selon l'approche « Value », cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public tout en respectant la réglementation en vigueur.

Le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement portant sur des titres libellés en devises à l'étranger dans une thématique similaire « Value », dans le respect des conditions réglementaires en vigueur.

Le fonds pourra aussi effectuer des opérations de prêt-emprunt de titres dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.



L'univers d'investissement du fonds est composé de ce qui suit :

- Actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription sélectionnés selon l'approche value cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier et ouvert au public ;
 - Titres de créances négociables ;
 - Titres de créances émis ou garantis par l'Etat ;
 - Obligations privées ;
 - Obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption de pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts ;
 - Titres d'OPCVM ;
 - Titres d'Organismes de Placements Collectifs en Capital ;
 - Titres émis par les fonds de Placements Collectifs en Titrisation ;
 - Opérations de pension ;
 - Dépôt à terme.
- Durée de placement recommandée : **5 ans.**
 - Souscripteurs concernés : **Grand public.**



II- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Exercice social : 1^{er} janvier au 31 décembre.
- Valeur liquidative d'origine : 100,00 Dirhams.
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Hebdomadaire. Chaque vendredi ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : La valeur liquidative est affichée le 1er jour ouvrable qui suit son calcul dans le réseau de la Société Générale Marocaine de Banques et le 1er jour ouvré qui suit son calcul dans les locaux de Sogécapital Gestion. Elle est également publiée dans un journal d'annonces légales une fois par semaine.
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions précisées ci-dessous.
 - Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des agences de la Société Générale Marocaine de Banques ou au siège de Sogécapital Gestion au plus tard à 10h30 le jour de calcul de la valeur liquidative. Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la valeur liquidative qui suit.
 - Calcul du prix de souscription : Prochaine valeur liquidative (obtenue en divisant l'Actif Net par le nombre d'actions en circulation) majorée de la commission de souscription.
 - Calcul du prix de rachat : Prochaine valeur liquidative (obtenue en divisant l'Actif Net par le nombre d'actions en circulation) minorée de la commission de rachat.
- Affectation des résultats : Capitalisation intégrale des revenus. Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode des « intérêts courus ».



III- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - Les commissions de souscriptions s'élèvent à 2% HT maximum des montants souscrits dont 0,25 % incompressibles acquis au FCP.
 - Commission de rachat maximale :
 - Les commissions de rachat s'élèvent à 2% HT maximum des montants rachetés, dont 0,25% incompressible acquis au FCP.
- Cas d'exonération :
 - Pour les souscriptions/rachats effectués par un porteur de parts qui a présenté simultanément une demande de rachat/souscription portant sur la même quantité et enregistrée sur la même valeur liquidative, le prix de souscription/rachat est égal à la valeur liquidative.
- Frais de gestion :
 - Le taux des frais de gestion maximum est de 2% HT l'an. Les frais de gestion devant être encourus par un OPCVM sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, déduction faite des parts et actions d'autres OPCVM détenus en portefeuille et gérés par Sogécapital Gestion. Ces frais sont provisionnés à chaque calcul de valeur liquidative et sont prélevés chaque trimestre.

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
Prestation société de gestion	Selon le pourcentage fixé par la convention de délégation de gestion conclue entre la société de gestion et l'établissement de gestion
(1) Frais publications	Selon le tarif fixé par le journal
(2) Commissaire aux comptes :	12 000 DH (HT)
(3) Commissions AMMC	0,025 % H.T
(4) Commissions Dépositaire :	0,08% HT
(5) Maroclear (compte de droit d'admission)	Selon les condition en vigueur
(6) Frais Maroclear (commission de gestion du comptes émission)	3600 Dhs Tarif annuel HT
Prestation établissement de gestion	Frais de gestion- (1) -(2)-(3)-(4)-(5) -(6)



IV- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Date et référence d'agrément : **11/09/2023, GP23148.**
- Société de gestion : **SOGECAPITAL GESTION** sise à **55, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca** représentée par **Monsieur Karim EL HNOT** en sa qualité de **Directeur Général.**
- Etablissement de gestion : **SOGECAPITAL PLACEMENT** sise à **55, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca** représentée par **Monsieur Karim EL HNOT** en sa qualité de **Directeur Général.**
- Dépositaire : **SGMB** sis à **55, Avenue Abdelmoumen, Casablanca** représenté par **Monsieur Omar SENHAJI** en sa qualité de **Responsable Département Titres.**
- Commercialisateur (s) :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
Société Générale Marocaine de banques (SGMB)	Directeur d'agence ou chargé de comptes auprès du réseau SGMB	0522 43 88 88
SOGECAPITAL GESTION	DIRECTION COMMERCIALE	05 22 43 98 10

La fiche signalétique doit être remise à tout souscripteur préalablement à la souscription aux parts ou actions de l'OPCVM.

Le règlement de gestion ou les statuts, la note d'information ainsi que le dernier document périodique de l'OPCVM sont tenus à la disposition du public pour consultation auprès de tous les établissements chargés de recevoir les souscriptions et les rachats suscités.

